

Fin 2023, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite s'élève à 62 ans et 9 mois pour les retraités de droit direct résidant en France. Il est en augmentation de 2 ans et 3 mois depuis 2010, c'est-à-dire juste avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de la même année, et moins fortement depuis 2016. Entre les générations nées en 1949 et en 1962, la proportion de personnes déjà retraitées à 61 ans a baissé de 55 points, passant de 76 % à 21 %. L'âge moyen de départ à la retraite augmente par ailleurs de 1 an et 3 mois entre les générations nées en 1949 et en 1956. La durée moyenne passée à la retraite diminuerait en conséquence légèrement entre ces deux générations. Quelle que soit l'année de naissance, la durée espérée de retraite pour les femmes est supérieure à celle des hommes, du fait de la plus grande espérance de vie de ces dernières.

L'âge moyen de départ à la retraite augmente moins fortement depuis 2016

Fin 2023, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite (encadré 1) est de 62 ans et 9 mois (graphique 1) pour les retraités résidant en France. Les femmes partent en moyenne 8 mois après les hommes : 63 ans et 1 mois pour les premières et 62 ans et 4 mois pour les seconds. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite a augmenté de 2 ans et 3 mois depuis 2010, principalement en raison du relèvement de l'âge minimum légal d'ouverture des droits à la retraite (AOD) issu de la réforme de la même année. Il augmente en revanche plus lentement, de 11 mois, depuis 2016. En effet, le relèvement de l'AOD achève de produire ses effets à partir de cette année-là. Le relèvement de l'âge légal d'annulation de la décote (AAD) – qui commence à monter en charge en 2016 – a une moindre influence, car une proportion plus faible de retraités part à cet âge. De façon plus marginale encore, l'augmentation de l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite est aussi portée par une légère diminution, depuis 2015, de la part des retraités parmi les personnes âgées de 62 à 64 ans (voir fiche 16).

Contrairement à la tendance observée depuis 2010, l'âge moyen conjoncturel de départ à la

retraite avait diminué entre 2004 et 2010, de 1 mois. Cette baisse était alors notamment liée à la mise en place – après la réforme des retraites de 2003 – de la possibilité de partir de manière anticipée pour carrière longue. Elle intervient d'autre part sous l'effet de l'amélioration tendancielle des carrières féminines. En raison de leur participation accrue au marché du travail, les femmes sont en effet de plus en plus nombreuses à atteindre plus jeunes la durée requise pour un départ au taux plein, et donc à partir plus tôt à la retraite.

En 2023, l'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite augmente dans tous les régimes par rapport à l'année précédente, hormis à la RATP où il diminue légèrement. Parmi l'ensemble des retraités, y compris ceux résidant à l'étranger, il s'établit à 63 ans et 6 mois au régime général (y compris les indépendants de l'ex-SSI) [graphique 2], soit 1 an et 1 mois de plus qu'en 2014. Il est plus faible – entre 56,2 et 59,8 ans – dans les régimes de la RATP, de la SNCF, et à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG). Dans le régime de la fonction publique civile de l'État (FPE civils), il s'élève à 62 ans et 8 mois. L'âge moyen conjoncturel de départ à la retraite a augmenté régulièrement dans tous les régimes depuis au moins dix ans, hormis de façon ponctuelle dans certains régimes.

Les cas transitoires de baisses s'expliquent par des comportements liés à la volonté d'éviter de nouvelles réformes¹.

Le taux de retraités à 61 ans baisse de 55 points entre les générations 1949 et 1962

Depuis l'augmentation de l'AOD, le taux de retraités à 60 ans² a reculé de 50 points, passant de 64 % en 2010 (génération 1950) à 14 % en 2023 (génération 1963) [graphique 3]. Le taux de retraités à 61 ans a également baissé, de 55 points quant à lui, passant de 76 % en 2010 (génération 1949) à 21 % en 2023 (génération 1962).

Si les taux de retraités âgés de 62 à 64 ans augmentent de manière régulière entre 2004 et 2013 (graphique 4), ceux des retraités âgés de 62 ans ou plus diminuent à partir de 2011 et plus encore à partir de 2014, notamment à 62 ans (-21,3 points entre 2014 et 2023). La baisse des taux de retraités entre 62 ans et 64 ans au cours de cette période pourrait être liée, pour partie, à la modification des règles du dispositif du cumul emploi-retraite consécutive à la réforme des retraites de 2014³.

Le taux de retraités à 65 ans commence quant à lui à diminuer à partir de 2015. Il s'établit à 83,5 % fin 2023, soit une baisse de 11 points par rapport à fin 2015. Cette diminution s'explique, en

Encadré 1 Quel indicateur pour l'âge moyen de départ à la retraite ?

Le départ à la retraite est un élément du parcours de vie des assurés. Pour cette raison, il s'étudie en suivant des cohortes d'assurés. En toute rigueur, l'âge moyen de départ à la retraite doit donc être calculé par génération, la plupart des paramètres de retraite étant, en outre, définis selon cette dernière. L'approche par génération s'avère cependant limitée par le fait que l'âge moyen de départ à la retraite ne peut être calculé que lorsque les générations sont entièrement parties à la retraite, c'est-à-dire lorsqu'elles ont atteint au moins 66 ans (ou 67 ans pour les générations dont l'âge d'annulation de la décote excède 66 ans) à la date d'observation. Cette approche n'est donc pas adaptée à un suivi rapide de la montée en charge des réformes (celle de 2010, notamment). Pour pallier ces contraintes, un indicateur appelé « âge conjoncturel de départ à la retraite » a été défini. Pour une année donnée (l'année d'observation), il est égal à l'âge moyen de départ d'une génération fictive qui aurait, à chaque âge fin entre 50 et 70 ans, la même probabilité d'être à la retraite que les générations ayant atteint ces âges au cours de l'année d'observation.

Cet indicateur nécessite de disposer d'informations à la fois sur les assurés déjà retraités et sur ceux qui ne le sont pas encore. Si l'on ne dispose que d'informations sur les assurés déjà retraités, un âge moyen peut être calculé sur le champ des assurés partis à la retraite au cours de l'année. Il s'agit de « l'âge moyen des nouveaux retraités au moment de la liquidation ». Cet indicateur est le plus facile à calculer. En contrepartie, ses évolutions ne traduisent pas uniquement des modifications de comportements de départ à la retraite. Il est également sensible à des effets de composition démographique ou de calendrier des réformes. L'âge moyen des nouveaux retraités à la liquidation s'élève à 62 ans et 8 mois en 2023, soit une augmentation de 2 ans et 2 mois par rapport à 2010, avant l'entrée en vigueur de la réforme des retraites adoptée cette année-là. Il avait connu des fluctuations avant cette date, notamment entre 2008 et 2009, après le durcissement des conditions d'éligibilité à un départ anticipé pour carrière longue.

1. Par exemple, en 2016 à la CNIÉG ou en 2019 dans le régime de la Banque de France. Les anticipations de départ sont souvent le fait d'affiliés éligibles à un départ au titre des dispositifs prévus pour les parents de trois enfants ou plus, qui ont progressivement été mis en extinction dans les régimes de la fonction publique ou dans les régimes spéciaux.

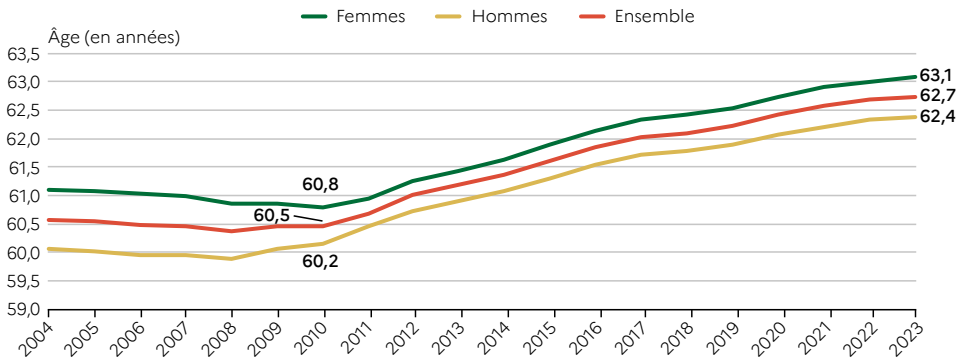
2. Le taux de retraités à un âge donné est défini comme la proportion de personnes retraitées de cet âge parmi l'ensemble des personnes de cet âge résidant en France.

3. À partir de cette date, il est en effet nécessaire d'avoir liquidé tous ses droits à pension pour accéder aux règles de cumul libéralisé (voir fiche 21). De plus, l'activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite ne donne plus la possibilité d'acquiescer de nouveaux droits, ce qui pourrait avoir amené certains assurés à prolonger leur carrière dans le cadre de la surcote plutôt que dans celui du cumul après 2015. La réforme des retraites de 2023 réinstaura l'acquisition de nouveaux droits.

toute vraisemblance, par le relèvement de l'AAD prévu par la réforme des retraites de 2010. Enfin, si les taux de retraités entre 56 et 59 ans augmentent globalement de 2004 à 2008 – en raison de l'instauration des départs anticipés pour carrière longue –, ils diminuent ensuite avec le durcissement des conditions d'éligibilité en 2009. Le relèvement de l'AOD pour les catégories actives de la fonction publique (de 55 à

57 ans avec la réforme des retraites de 2010), la réforme des régimes spéciaux de 2008, l'allongement de la durée requise pour le taux plein et la création de la décote dans la fonction publique ont également contribué à la diminution progressive des taux de retraités avant 60 ans. Ainsi, à l'âge de 59 ans, 4 % des personnes résidant en France étaient retraitées fin 2023, contre 22 % fin 2008.

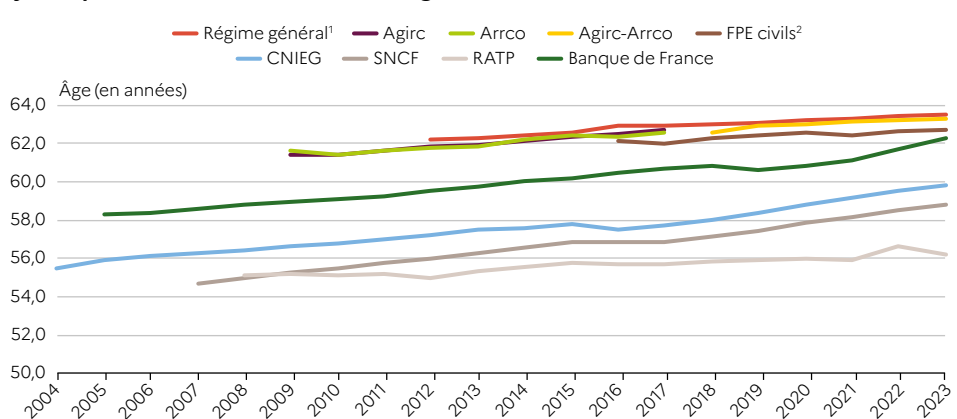
Graphique 1 Âge conjonctuel moyen de départ à la retraite, selon le sexe, entre 2004 et 2023



Champ > Personnes résidant en France, hors personnes qui ne liquideront aucun droit à la retraite.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 2 Âge conjonctuel moyen de départ à la retraite, selon le régime (y compris retraités résidant à l'étranger), entre 2004 et 2023



1. Depuis 2020, le régime général comprend également les travailleurs indépendants.

2. Un changement méthodologique a conduit à réviser l'âge conjonctuel des fonctionnaires civils de l'État. Cet âge n'est disponible qu'à compter de 2015.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

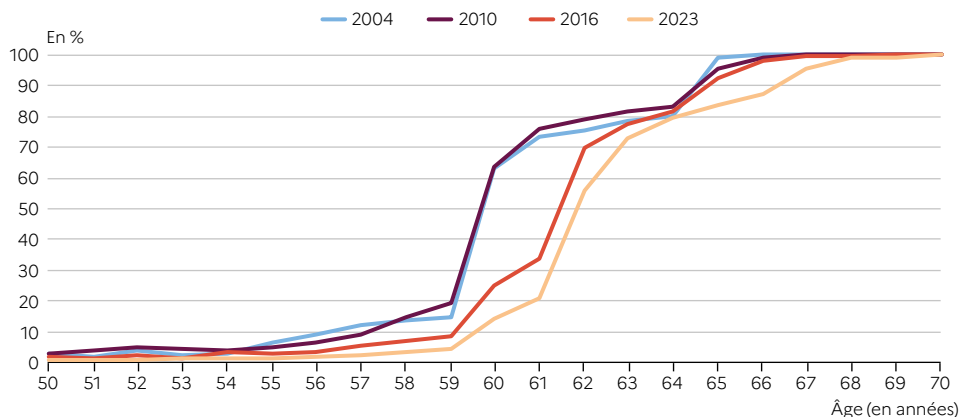
Source > DREES, EACR.

L'âge moyen de départ à la retraite augmente de 1 an et 3 mois entre les générations 1949 et 1956

L'âge moyen de départ à la retraite baisse globalement au fil des générations nées entre 1926 et 1949, avant de remonter à partir de la génération 1951 (graphique 5). Il passe ainsi de 61 ans et 7 mois

pour la génération 1926 à 60 ans et 5 mois pour la génération 1949. Il commence par baisser nettement entre les générations 1926 et 1930, puis se stabilise vers 61 ans pour les personnes nées entre 1930 et 1944. Il décroît ensuite à partir de la génération 1946 et jusqu'à la génération 1950 avec l'instauration des départs anticipés pour carrière longue.

Graphique 3 Évolution du taux de retraités, par âge, entre 2004 et 2023

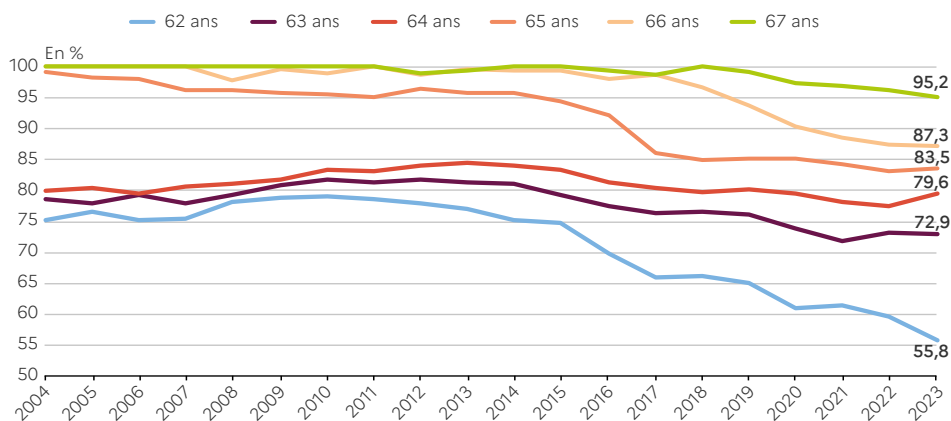


Lecture > Au 31 décembre 2023, 21 % des personnes résidant en France âgées de 61 ans sont retraitées.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

Graphique 4 Évolution du taux de retraités par âge à partir de l'âge d'ouverture des droits, entre 2004 et 2023



Note > Des données complémentaires sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Lecture > Au 31 décembre 2023, 55,8 % des personnes résidant en France âgées de 62 ans (ayant entre 62 ans et 62 ans et 11 mois inclus) sont retraitées.

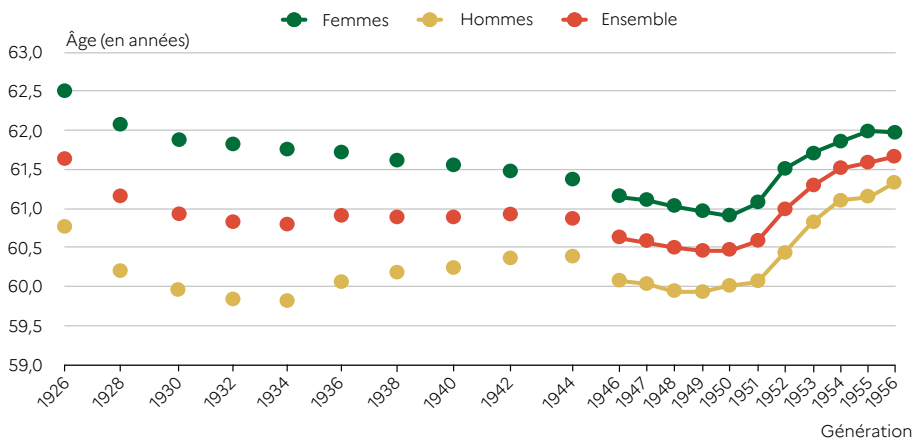
Champ > Retraités de droit direct, résidant en France.

Sources > DREES, EIR, modèle ANCETRE ; Insee, bilan démographique.

À partir de la génération 1951, la hausse de l'âge moyen de départ à la retraite est rapide, sous l'effet notamment de la réforme des retraites de 2010. Cet âge atteint 61 ans et 8 mois pour la génération 1956, soit 1 an et 3 mois de plus que pour la génération 1949. Ces tendances concernent aussi bien les femmes que les hommes, mais l'écart entre les deux se réduit progressivement. Parmi les générations nées dans la première moitié des années 1930, les femmes sont ainsi parties à la retraite en moyenne deux ans plus tard que les hommes, contre un an plus tard en moyenne pour celles nées à compter de la première moitié des années 1940. L'écart se stabilise depuis, notamment dans le cadre de la mise en place des retraites anticipées pour carrière longue, dont les bénéficiaires sont en majorité des hommes⁴. L'analyse par régime de retraite montre également une baisse de l'âge moyen de départ au fil des

générations avant la réforme de 2010, au régime général et dans les régimes alignés (graphique 6). En effet, pour les personnes nées en 1950, l'âge moyen à la liquidation d'une pension au régime général est de 61 ans, contre 61 ans et 8 mois pour celles nées en 1940. L'âge moyen de départ à la retraite est également en baisse à la Mutualité sociale agricole (MSA) salariés. À l'inverse, entre les générations 1940 et 1950, il augmente de 5 mois à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Cette augmentation s'explique vraisemblablement par la réforme des retraites de 2003, qui aligne les durées d'assurance requises des fonctionnaires sur celles des salariés du secteur privé et met en place le système de décote, dont la montée en charge est progressive. Enfin, à partir de la génération née en 1950, l'âge moyen de départ à la retraite augmente dans tous les régimes.

Graphique 5 Âge moyen de départ à la retraite dans le régime principal, par génération



Note > Âge atteint à la liquidation de la retraite dans le régime pour lequel la durée validée est la plus élevée. Cet âge n'est pas nécessairement celui à la première liquidation.

Lecture > L'âge conjoncturel moyen de départ à la retraite de la génération née en 1956 est de 61,7 ans, comme celui de la génération née en 1926.

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension (pour les générations nées en 1953 ou avant) et à 67 ans (pour les générations nées en 1954, 1955 et 1956).

Sources > DREES, EIR 2020, modèle ANCETRE.

4. Une modification méthodologique est intervenue à compter de ce panorama. Les âges moyens sont déterminés en pondérant les assurés de sorte qu'ils soient représentatifs de ceux ayant perçu une pension (et non plus seulement de ceux encore en vie à l'âge de 66 ans), et ce, quelle que soit la génération. Pour les générations les plus anciennes et notamment pour les hommes appartenant à ces dernières, cette modification tend à baisser l'âge moyen de départ à la retraite, puisque sont désormais également prises en compte les personnes ayant liquidé leurs droits assez tôt et décédées avant 66 ans. Par ailleurs, la disponibilité de l'EIR 2020, et la révision des modèles ANCETRE pour 2021, 2022 et 2023 conduisent à une révision des âges de départ moyens par rapport à l'édition de l'an dernier (voir annexe 3 bis).

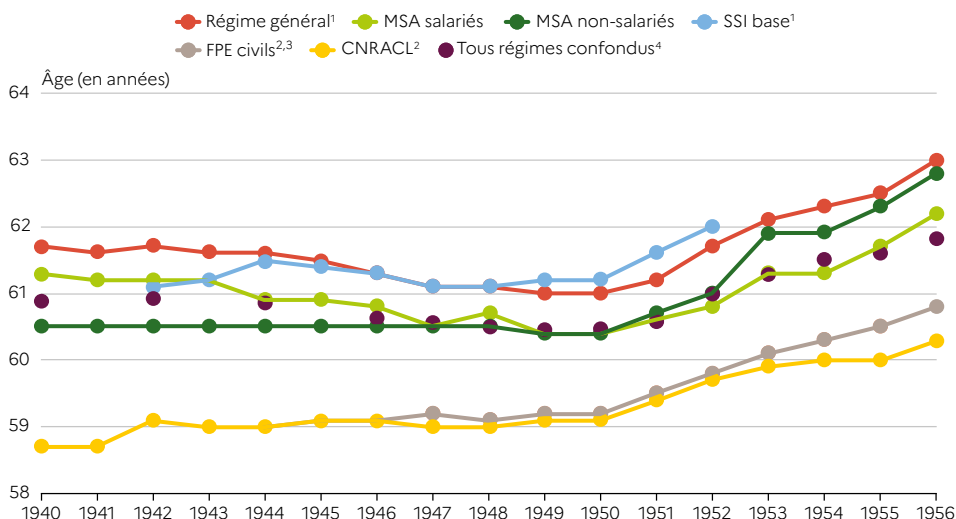
La durée moyenne passée à la retraite diminuerait légèrement entre les générations 1950 et 1956

Entre les générations 1926 et 1950, la diminution de l'âge moyen de départ à la retraite couplée à l'augmentation de l'espérance de vie entraîne une progression de la durée moyenne espérée passée à la retraite⁵. L'augmentation au fil des générations s'arrête toutefois à partir de la génération 1951, en raison, d'une part, du relèvement des bornes d'AOD et d'AAD mis en œuvre par la réforme de 2010 et, d'autre part, du ralentissement des gains

d'espérance de vie. Ainsi, entre les générations 1951 et 1955, la durée de retraite espérée de chaque génération est inférieure en moyenne d'environ 2 mois à celle de la génération précédente. Cette durée est stable entre les générations 1955 et 1956.

La durée de retraite espérée pour la génération 1956 est de 24 années et 9 mois, ce qui correspond exactement au niveau de la génération 1940. Cette stabilité en moyenne entre les générations 1940 et 1956 cache toutefois des disparités entre les femmes (baisse de 2 mois) et les hommes

Graphique 6 Évolution de l'âge moyen de départ à la retraite, selon la génération et le régime de retraite



1. Pour les générations nées à partir de 1953, le régime général comprend les indépendants de l'ex-SSI.

2. Hors fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité.

3. Les séries des âges moyens de départ à la FPE civils ont été révisées pour les périodes passées, après expertise des données.

4. Il s'agit de l'âge moyen de départ à la retraite dans le régime principal, c'est-à-dire celui pour lequel la durée validée est la plus élevée. Cet âge n'est pas nécessairement celui à la première liquidation. Il est calculé à partir de l'EIR et du modèle ANCETRE, contrairement aux données par caisse issues de l'EACR.

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

Champ > Données par régime : retraités titulaires d'une pension de droit direct, âgés de 66 ans (ou de 67 ans pour les générations nées en 1954, 1955 et 1956), vivants au 31 décembre de l'année des 66 ans (ou des 67 ans pour les générations nées en 1954, 1955 et 1956). Données tous régimes confondus : retraités de droit direct, résident en France, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension (pour les générations nées en 1953 ou avant) et à 67 ans (pour les générations nées en 1954, 1955 et 1956).

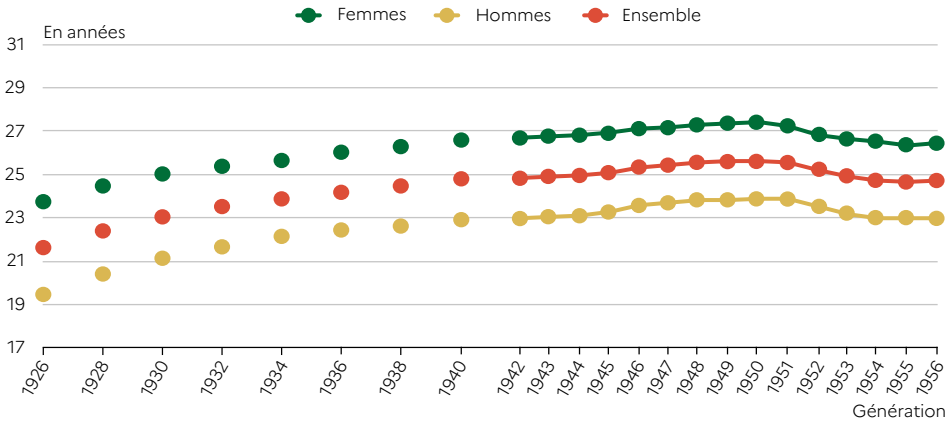
Sources > DREES, EIR 2020, EACR, modèle ANCETRE.

5. La durée moyenne de retraite par génération est calculée en tenant compte de l'espérance de vie à 60 ans par génération, qui s'appuie sur le scénario central de mortalité des projections démographiques de l'Insee de 2021. Il s'agit, en toute rigueur, d'une « espérance de durée de retraite », car elle dépend de l'âge projeté de décès des générations concernées.

(hausse de 1 mois). Bien que les femmes partent à la retraite à un âge en moyenne supérieur à celui des hommes, elles vivent plus longtemps, de sorte que leur durée espérée de retraite est supérieure.

En moyenne, les femmes nées en 1956 passeront ainsi 26 années et 6 mois à la retraite, contre 23 années pour les hommes de la même génération (graphique 7). ■

Graphique 7 Espérance de durée de retraite, par génération, en nombre d'années



Note > La durée de retraite par génération est calculée comme suit : 60 + espérance de vie à 60 ans – âge moyen de départ à la retraite de la génération (dans le champ des personnes vivantes à 66 ans parmi les générations nées en 1950 ou avant, et à 67 ans pour les générations nées en 1951 ou après). Le scénario de mortalité retenu est le scénario central des projections démographiques de l'Insee de 2021.

Lecture > La durée moyenne passée à la retraite serait de 23,0 années pour la génération née en 1930 (25,0 années pour les femmes et 21,1 années pour les hommes).

Champ > Retraités de droit direct, résidant en France, pondérés pour être représentatifs des assurés ayant perçu une pension (pour les générations nées en 1953 ou avant) et à 67 ans (pour les générations nées de 1954 à 1956).

Sources > DREES, EIR 2020 et modèle ANCETRE ; Insee, projections démographiques 2021.

Pour en savoir plus

- > Données historiques disponibles dans l'espace Open Data : <https://data.drees.solidarites-sante.gouv.fr>.
- > **Algava, E. et Blanpain, N.** (2021, novembre). 68,1 millions d'habitants en 2070 : une population un peu plus nombreuse qu'en 2021, mais plus âgée. Insee, *Insee Première*, 1881.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2025, juin). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux (documents 3, 4, 5 et 9).
- > **Di Porto, A.** (2015, novembre). Évolution de l'âge de départ à la retraite : interpréter les indicateurs. CNAV, *Cadrage*, 30.
- > **Senghor, H.** (2017, mars). Les départs à la retraite dans la fonction publique : la décote concerne davantage les catégories actives. DREES, *Études et Résultats*, 1001.